



Numéro de l'acte	2020-173-RPJC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

QUESTION N°2020-173

COMMERCE:

Dérogation au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail pour l'année 2021.

RAPPORTEUR : Madame Cécile CARON

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie, notamment par ses articles 241 à 257, les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail.

Dans ces établissements où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Il est rappelé que pour les commerces de détail alimentaire d'une superficie supérieure à 400m², les jours fériés travaillés durant l'année (à l'exception du 1^{er} mai) sont déduits des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois.

Chaque salarié privé de repos dominical au titre « des dimanches du maire » percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).

Considérant les demandes présentées de certains commerçants;

Considérant l'avis conforme du bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire visant à autoriser les différentes branches d'activités à employer des salariés, les dimanches suivants:

4645Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté

24 janvier, 27 juin, 5-12 et 19 décembre

4753Z - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé

5-12 et 19 décembre

4754Z - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé

24 et 31 janvier, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 21 et 28 novembre, 5-12-19 et 26 décembre

4759B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer

24 janvier, 27 juin, 17-24 et 31 octobre, 7-14-21 et 28 novembre, 5-12 et 19 décembre

4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé

24 et 31 janvier, 27 juin, 4 juillet, 22 et 29 août, 5 et 12 septembre, 28 novembre, 5-12 et 19 décembre

4765Z - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé

24 janvier, 27 juin, 7-14-21 et 28 novembre, 5-12-19 et 26 décembre 2021

4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé

24 et 31 janvier, 27 juin, 5 juillet, 29 août, 10 octobre, 14-21 et 28 novembre, 5-12 et 19 décembre

4772A - Commerce de détail de la Chaussure

24 et 31 janvier, 27 juin, 4 juillet, 29 août, 5 et 12 septembre, 28 novembre, 5-12-19 et 26 décembre

4776Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé

21 et 28 novembre, 5-12 et 19 décembre

4778C – Autres Commerces de détail spécialisés divers

29 août, 28 novembre, 5-12-19 et 26 décembre

4779Z – Commerces de détail de biens d'occasion en magasins

5-12-19 et 26 décembre

4711D - Supermarchés

4 avril, 2 et 9 mai, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 5-12 et 19 décembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (moins sept abstentions), décide :

- ✓ D'émettre un avis favorable sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail pour l'année 2021
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES
Le 16 décembre 2020



Le Maire,

Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

Affiché le 17 décembre 2020

L'An Deux Mille Vingt le Seize Décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre 2020 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **25 présents**
- **1 absent non excusé**
- **0 absent excusé sans pouvoir**
- **3 absents excusés avec pouvoir**

Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Catherine LAMOOT ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE

Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL

Madame Christine COURBOT est nommée secrétaire de séance.